



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 5 novembre 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 5 novembre 2021 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois (Nevois), Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Boucher	à M. Nicolas
Mme Agogué	à M. Cammal
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Damon	à M. Hidas
Mme Chambon	à M. Rougeron
Mme Flandry	à M. Colpin
M. Fromentin	à Mme de Crémiers
M. Morel	à Mme Lafaye
Mme Riby	à M. Darmois
M. Chauvette	à Mme Fleury
M. Chenuet	à Mme Rollando

Étaient absents excusés :

Mme Poirier
Mme Le Hardy
M. Chaborel

Était absente :

Mme Poirier Chevallier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2021.

1. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Attaché territorial)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'encadrement et pilotage des actions des services relevant des Politiques Publiques Solidarités, Éducation, Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Participation, Animations Locales et Accueil du Public/Démarches administratives et Police Municipale.

Afin de réaliser également les missions suivantes :

- Membre de la Direction Générale, assure l'intérim du Directeur Général des Services,
- Participation au processus d'aide à la décision et à la définition des orientations de la Communauté des Communes et de la Commune dans les secteurs d'activités,
- Mise en place d'actions visant à améliorer la performance et la coordination globale des services par la définition de procédures internes ainsi que la mise en place d'outils de pilotage,
- Mise en place d'une stratégie d'optimisation du fonctionnement des services concernés,
- Pilotage opérationnel de projets structurant de la Collectivité ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale confiés par le Président-Maire.

Il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 12 décembre 2021 à temps complet.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 2 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 12 décembre 2021 pour une durée maximum de 2 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

2. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu le Code de la commande publique.*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes tout en conservant leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de renouveler, au cours de l'année 2022, plusieurs consultations en groupement de commandes entre la Communauté des Communes Giennoises et certaines des communes membres dont la Ville de Gien.

Ces consultations auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires	CDCG
Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	CDCG
Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien	CDCG
Entretien et maintenance des installations thermiques et climatiques	CDCG
Vérifications techniques réglementaires dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les bâtiments divers	CDCG
Fournitures scolaires	VDG
Location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions	CDCG
Fourniture de produits d'entretien	CDCG
Locations longue durée de véhicules neufs	CDCG
Fourniture de produits alimentaires	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances du 19 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement des groupements de commande suivant le tableau ci-dessous :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires	CDCG
Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	CDCG

Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien	CDCG
Entretien et maintenance des installations thermiques et climatiques	CDCG
Vérifications techniques règlementaires dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les bâtiments divers	CDCG
Fournitures scolaires	VDG
Location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions	CDCG
Fourniture de produits d'entretien	CDCG
Locations longue durée de véhicules neufs	CDCG
Fourniture de produits alimentaires	CDCG

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à chaque groupement, ci-annexée,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

3. **Budget principal : décision modificative n°3**

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,
Vu la décision modificative n°1 votée le 28 mai 2021,
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 29 juin 2021,
Vu la décision modificative n°2 votée le 8 octobre 2021,*

Pour prendre en considération la notification du FPIC 2021, la demande de remboursement partielle de la Région concernant la P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2020 et la modification du chapitre budgétaire pour le versement de la subvention à la faïencerie, la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 734,98 €
673-33-99	Remboursement de la subvention P.A.C.T 2020 du fait de la Covid 19	2 734,98 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	14 482,00 €
739223-01-99	Notification du FPIC 2021	14 482,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 216,98 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	17 216,98 €
74833-01-99	Compensation fiscale dans le cadre de la CET	17 216,98 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 216,98 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	112 500,00 €
20422-95-99	Subvention à la faïencerie	112 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 112 500,00 €
2188-020-99	Engagement pour le versement de la subvention à la faïencerie	- 112 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Monsieur Tagot informe qu'il s'agit d'un jeu d'écriture car on n'avait pas la bonne imputation du compte : on enlève dans un compte pour remettre dans un autre de manière à pouvoir verser la subvention à la faïencerie.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 octobre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

Monsieur Cammal indique que la mauvaise surprise c'est le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) avec l'augmentation de 14 482 € en dépenses. C'est 14 482 € que l'on aura en moins sur le budget de fonctionnement.

4. Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 29 juin 2021,*

Pour prendre en considération la régularisation à la suite du transfert de caution entre le budget de la commune de Saint-Gondon et le budget de la ZA de Saint-Gondon (Airflux et Artic), la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 001</i>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>-5 000,00 €</i>
001	Prise en compte des cautions Artic et Airflux	- 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-5 000,00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>-5 000,00 €</i>
1641	Prise en compte des cautions Artic et Airflux	- 5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-5 000,00 €

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 octobre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe de la ZA de Saint-Gondon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

5. Budget annexe de l'assainissement collectif : décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 29 juin 2021,
Vu la décision modificative n°1 votée le 8 octobre 2021,*

Pour prendre en considération une régularisation des écritures des amortissements 2018, la décision modificative suivante est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
773-99	Régularisation des amortissements 2018	0,08 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,08 €
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
023-99	Virement à la section d'investissement	-0,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-0,08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	
28121-99	Régularisation des amortissements 2018	0,08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,08 €
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
021-99	Virement de la section de fonctionnement	-0,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-0,08 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 19 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget annexe de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire.

6. Mise à disposition des biens de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennes dans le cadre du transfert de la compétence mobilité

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu les articles L.5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 133-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,*

Vu la délibération n°2021/020 du 24 mars 2021 de la Communauté des Communes Giennes décidant le transfert de la compétence mobilité,

Vu la délibération du 6 octobre 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté des Communes Giennes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant la dissolution du budget annexe transport et du transfert de l'actif et du passif du budget annexe transport à vocation sociale au budget principal de la Ville de Gien au 31/12/2021.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté des Communes Giennes des biens meubles et immeubles utilisés par la Ville de Gien, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté des Communes Giennes est substituée de plein droit à la Ville de Gien dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune doit informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté des Communes Giennes.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

Cette mise à disposition doit respecter la forme d'une délibération concordante entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2021.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 19 octobre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** des modalités de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence mobilité, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la Ville de Gien.

Monsieur Cammal indique qu'il s'agit de la continuité du transfert de la compétence mobilités entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises. Il rappelle que c'est totalement remboursé par la Ville de Gien qui est la seule à développer sur son territoire cette compétence.

7. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,
Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,
Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport est à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennoises, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

*Sur avis favorable de la commission finances du 19 octobre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,*

Monsieur Tagot présente le Débat d'Orientations Budgétaires projeté lors de la séance et qui sera annexé au présent compte rendu.

Madame de Crémiers a deux questions, deux remarques à faire.

La première concerne le budget de la voirie. Monsieur le Président en tant que Maire de Gien et lors des réunions de quartier au mois d'octobre a avancé le chiffre de 600 K€ mais il semble, qu'il a omis de préciser qu'il s'agissait bien du total de l'investissement pour l'ensemble de la Communauté des Communes Giennoises et pas seulement pour la Ville de Gien. Le souci vient qu'effectivement, l'association des Maires de France avec des statistiques qui proviennent de la Direction Générale des Collectivités Locales, la moyenne de la strate d'une collectivité comme la Communauté des Communes Giennoises qui est de 25 000 habitants est d'environ 48 € par habitant et là nous sommes à 24 €. L'état de la voirie à Gien est déplorable et cela a d'ailleurs suscité une bonne partie des remarques et des attentes de la part des habitants. Madame de Crémiers regrette la faiblesse de ce montant et qui en plus d'étaler de manière égale sur l'ensemble des années de la mandature.

La deuxième remarque relève de la procédure de la révision du PLUi avec 50 000 € inscrits. Une question simple, cette dépense, à quoi correspond-elle ? Il y a quelques jours seulement, la décision a été prise par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre la modification du PLUi à une évaluation environnementale dans la mesure où, ce qui avait été présenté et qui devait normalement procéder à une décision tacite ne peut plus procéder à une décision tacite. La Mission Régionale demande une évaluation environnementale pour les quartiers de la gare à Gien descendant sur la rue de Paris et la polyclinique et il est donc marqué « *telle que cette modification a été présentée, elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine* ». De manière générale sur ce PLUi, sur cette révision, il y a un manque de communication, bien sûr la réglementation impose une enquête publique mais selon les éléments du rapport de la Mission Régionale, on ne comprend pas pourquoi on veut lever de manière générale sur l'ensemble de ces quartiers, les constructions, la limite imposée des constructions en hauteur. Quels sont les projets ? Pourquoi le périmètre est-il aussi grand ?

Madame de Crémiers indique qu'il ne s'agit pas du D.O.B mais c'est une remarque annexe à laquelle on pourra répondre dans un autre cadre.

Pour revenir sur le D.O.B, la procédure de la révision du PLUi va-t-elle changée à la suite de cette décision et y aura-t-il une incidence sur les finances de la Communauté ? Quelles sont les mesures en plus de celles prévues par l'enquête publique ? Honnêtement c'est très en deçà du véritable besoin de la population de comprendre les enjeux de cette révision. Quelles sont les dispositions éventuelles prévues pour informer les habitants de la Communauté des Communes Giennoises ?

Monsieur Cammal dit que pour la première question sur la voirie, il laisse le soin à Monsieur Rougeron d'y répondre car à première vue Madame de Crémiers n'a pas tous les éléments ou n'a pas bien compris le principe.

Monsieur Rougeron confirme que le budget des travaux sur la voirie, uniquement pour la Ville de Gien est de 600 K€ tous les ans. A cela s'ajoute environ 400 K€ pour l'ensemble des autres Communes de la Communauté. Donc on dépasse déjà le million. Dans la voirie, il y a l'entretien mais aussi l'élagage, le fauchage, le marquage au sol, les panneaux etc. Les montants sont entre 400 K€ et 500 K€ de dépenses annuelles pour ces seuls chapitres. A titre d'exemple, pour l'élagage des platanes du quai Lestrade c'est 30 K€. On dépasse largement les 600 K€ évoqués.

Monsieur Rougeron poursuit sur un gros chapitre de la voirie avec la masse salariale. Quand on ajoute l'ensemble de tous ces éléments, le budget de la voirie pour la Communauté des Communes Giennoises c'est très largement plus de 2 M€.

Madame de Crémiers répond que la Communauté des Communes a un vrai effort de rattrapage à faire. On parle bien de dépenses d'investissement hors élagage, hors dépenses RH donc c'est exactement le chiffre qui est marqué dans les dépenses d'investissement du D.O.B.

Monsieur Rougeron répond qu'il a expliqué plus d'un million d'euros rien que pour l'entretien auquel des éléments sont à ajouter. Dans la voirie, il ne suffit pas de faire de l'enrober mais du marquage, des panneaux, etc. Alors si on doit retirer l'élagage, il faut rajouter tous ces éléments et le montant revient à 1,2 M€, le double de l'enveloppe évoquée par Madame de Crémiers.

Madame de Crémiers s'en tient aux chiffres de dépenses d'investissement présentés aux élus.

Monsieur Rougeron répond être bien dans la moyenne évoquée par Madame de Crémiers.

Madame de Crémiers ne voit pas comment il a été inscrit les RH, le personnel, et les arbres.

Monsieur Rougeron rappelle que c'est 600 K€ pour Gien et 400 K€ pour les autres communes donc cela revient déjà à 1 M€. Maintenant même si on retire l'élagage comme l'indique Madame de Crémiers dans les chiffres énoncés, il faut bien du marquage, des panneaux et de l'entretien.

Dans le cas où Madame de Crémiers conteste les chiffres évoqués dans le tableau, il y a ici présent des membres de la commission voirie ainsi que les Vice-Présidents voirie et finances. Monsieur Rougeron pense qu'ils pourront tous confirmer que les montants avancés pour les 5 années à venir sont bien ceux inscrits au PPI.

Monsieur Tagot ajoute que les 600 K€ que l'on voit dans le D.O.B, ce sont 600 K€ d'investissement et non de fonctionnement. Sur ce montant, on ajoute 1,4 M€ à 1,6 M€ pour l'entretien.

Madame de Crémiers ne parle que de l'investissement.

Monsieur Rougeron répond que le budget voirie, c'est un ensemble et pas seulement de l'investissement. Il y a de gros travaux qui passent en fonctionnement. Quand on entretient une voirie, on ne fait pas que de l'investissement mais aussi du fonctionnement.

Madame de Crémiers répète que les chiffres donnés ne concernaient que l'investissement.

Monsieur Rougeron invite Madame de Crémiers à revoir les chiffres.

Madame de Crémiers rétorque que les chiffres donnés par la Direction Générale des Collectivités Locales ne concernent que l'investissement et ils sont donc à comparer avec les 600 K€ qui sont inscrits dans ce document.

Monsieur Cammal prend la parole et indique que Monsieur Rougeron et Madame de Crémiers n'arriveront pas à se mettre d'accord. Cependant il estime que Madame de Crémiers a tort sur ce sujet et il l'invite à relire les comptes-rendus des commissions, d'y participer ou de se faire représenter. Les comptes-rendus apporteront une confirmation sur les éléments apportés par Monsieur Rougeron.

Madame de Crémiers répond que les élus de sa liste ne sont pas présents ni représentés que ce soit en titulaire ou suppléant dans les commissions.

Monsieur Cammal répond à la deuxième question de Madame de Crémiers sur la révision du PLUi. Effectivement au budget, il y a une enveloppe pour la révision du PLUi, or là, sur les derniers dossiers, il s'agissait d'une modification et non d'une révision. La modification a été engagée spécifiquement sur des projets qui ne pouvaient pas attendre une révision du PLUi, notamment avec l'entreprise ESSITY. Dans le projet de modification, nous avons, sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires, élargi le périmètre de façon à ne pas faire de cas particuliers. Aujourd'hui, il se trouve que la Mission Régionale qui statue sur le volet environnemental a conseillé de resserrer le spectre et de présenter uniquement dans le cadre de cette modification le sujet autour de l'entreprise ESSITY. Pour les autres projets comme la rue de la République, la rue de la Marne etc, on est dans la modification de la servitude de projet. C'est une autre démarche afin de permettre de procéder à des opérations pour voir apparaître de nouveaux projets.

La révision interviendra dans les prochaines années simplement parce qu'un PLUi vit avec des usagers qui ont des projets, d'autres ont des interrogations avec des changements dans les statuts de leurs terrains. Il y aura bien évidemment une communication auprès de l'ensemble des habitants de la Communauté avec toutes les démarches administratives. Monsieur Cammal souhaite rassurer Madame de Crémiers car tout sera fait conformément à la réglementation et en toute transparence.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui sera transmis aux Communes membres,
- **VOTE** favorable la présentation du rapport.

8. Attribution d'une subvention à l'investissement Immobilier au bénéfice de la SCI EMK pour la société d'exploitation SARL ROY

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu la délibération n° 2018-080 du 29 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la fiche de saisine reçue le 2 juillet 2021 relative à la demande de subvention,
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier reçu le 14 septembre 2021,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,
Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Par courriel en date du 2 juillet 2021, Monsieur et Madame Roy, gérants et associés de la SARL Etablissements Roy actuellement implantée sur la commune de Châtillon-sur-Loire et spécialisée dans le mobilier d'agencement de magasins, ont fait part de leur souhait d'acquérir l'ancien bâtiment Proma situé à Gien afin d'agrandir leur unité de production.

Pour l'acquisition du bâtiment, Monsieur et Madame Roy, gérants et associés de la SARL Etablissements Roy, ont créé la SCI EMK, immatriculée 814 069 258 au RCS d'Orléans. Ainsi la SCI EMK se rend acquéreur du bâtiment.

Les établissements ROY comprennent actuellement 11 salariés, dont un apprenti.

Considérant que l'entreprise a besoin de plus d'espace pour faire face au développement de l'activité.

Considérant que l'entreprise va contribuer à réhabiliter un bâtiment inoccupé, au sein de la commune de Gien.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « aides à l'immobilier d'entreprise », la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet de développement local.

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises soutienne ce projet au titre d'une aide financière de 5 000 euros versés sous forme de subvention.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et de l'emploi du 16 septembre 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la SCI EMK au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal se réjouit de la reprise de l'ancienne friche industrielle utilisée par PROMA pendant plusieurs années. Cette entreprise a débuté des travaux de débroussaillage et investit petit à petit le bâtiment. Ce site va revivre.

9. Approbation du rapport d'activités 2020 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et Mobilités

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'EPAGE du Bassin du Loing a pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennoises, la compétence GEMAPI sur les Communes de Gien, Les Choux, Boismorand, Langesse et Le Moulinet-sur-Solin.

L'EPAGE du Loing transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 18 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par l'EPAGE du LOING du rapport d'activité au titre de l'année 2020, ci-annexé.

Monsieur Bichon informe qu'il y a 14 sous-bassins au sein du comité de l'EPAGE du Loing. Dans les dépenses de fonctionnement, l'EPAGE a consacré 1,475 M€ aux travaux GEMAPI. C'est plus de la gestion des milieux aquatiques pour le moment.

Monsieur Bichon informe que l'EPAGE a transmis un courrier pour indiquer une augmentation de la participation en 2023/2024 en raison des travaux de la lutte contre les inondations.

Sur notre territoire, ils ont travaillé sur les berges du Puiseaux dans les communes de Les Choux et de Langesse sur 12,5 km pour 27 500 €. Il y a eu également des travaux de restauration des berges du Solin à la commune de Le Moulinet-sur-Solin sur 9 km pour un montant de 15 700 €. Il y a également un projet sur l'élaboration d'un programme d'effacement d'ouvrages transversaux.

Monsieur Bichon ajoute que la participation de la CDCG est de 20 K€ en 2021 et sera de 21 K€ en 2022.

10. Approbation du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et Mobilités

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennaises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 18 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activité au titre de l'année 2020, ci-annexé.

11. Contrat Territorial des Milieux Aquatiques – Technicien Rivière : Approbation de la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et Mobilités

Vu la délibération n°2021-062 du 18 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye créant un poste de technicien de rivières et autorisant la mise en place d'une convention de mise à disposition de service avec la Communauté des Communes Giennaises.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), un poste de technicien de rivières a été créé pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du Giennois.

Il convient de mettre à disposition de la Communauté des Communes Giennaises, de façon partielle, ce technicien rivières afin de permettre l'élaboration de ce contrat territorial qui porte sur les masses d'eau des deux territoires.

Pour mémoire, les postes de techniciens de rivières sont subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire respectivement à hauteur de 50 % et 20 % pour la partie rémunération, le même taux s'appliquant à une enveloppe forfaitaire de 10 000 € par an pour les frais de fonctionnement du service (véhicule, équipements...). Cette subvention sera portée à 80 % (60 % + 20 %) en 2022 lorsque le contrat territorial sera en vigueur.

Il est proposé que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye assure la prise en charge intégrale du poste (rémunérations et frais), perçoive les subventions et facture à la Communauté des Communes Giennes la part de financement qui lui revient suivant une répartition identique à celle du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du Giennois, soit :

- 39,10 % pour la Communauté des Communes Giennes,
- 60,90% pour la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie, développement durable et mobilités du 18 octobre 2021,

Sur avis favorable de la commission finances du 19 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Monsieur Bichon informe que la personne recrutée pour ce poste est Monsieur Bryan Ladner, 23 ans originaire de Sainte-Geneviève-des-Bois. On a préféré prendre une personne venant de la région. Il a fait ses études au lycée de Nogent et il connaît déjà le personnel de l'EPAGE du Loing. Monsieur Ladner travail dans les locaux de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye mais aura à disposition un bureau à la Communauté des Communes Giennes. Il viendra la semaine prochaine pour rencontrer Monsieur Jean-Charles Poirier, responsable eau, assainissement, GEMAPI, ainsi que les services et les deux maires Messieurs Boulogne et Boucher.

Monsieur Cammal rappelle que c'est 39,10 % pour la Communauté des Communes Giennes et 60,90% pour la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. C'est 39,10 % des 20 % restants à charge pour l'EPCI qui sera dans les alentours de 3 500 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un technicien de rivières dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du Giennois avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA) pour le Relais Petite Enfance, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant que la convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la MSA est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Considérant que la Communauté des Communes Giennes compte un taux de population agricole Relais Petite Enfance de 56%, soit supérieur au 50% du taux départemental.

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 21 octobre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'objectifs et de financement, ci annexée avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire pour le Relais Petite Enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 12 octobre 2021** : portant sur la tarification du dispositif « colos apprenantes » inscrit dans le plan « vacances apprenantes »
- **Le 12 octobre 2021** : portant sur une demande de subvention contrat de ville 2021 dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » inscrit dans le plan « vacances apprenantes »
- **Le 15 octobre 2021** : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le lieu d'accueil parents-enfants pour l'année 2022
- **Le 21 octobre 2021** : portant signature d'un contrat de prêt à usage à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AH n° 136 située lieudit « La Saulaie » à Gien
- **Le 28 octobre 2021** : portant sur une autorisation permanente de poursuites au Trésorier du SGC de Gien

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
19/10/2021	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur (Chantemerle)

Question diverse :

Madame de Metz indique que les 40 jeunes partis en « colos apprenantes » à Paris sont revenus ce jour à 17h. Ils étaient enchantés et prêts à repartir.

Monsieur Cammal ajoute que c'est une bonne nouvelle que tout se soit bien déroulé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08.

Madame Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 23.12.2021

